Image not found or type unknown

# Facture d’eau excessive

Par **Clemouche**, le **04/10/2021** à **13:36**

Bonjour

nous avons été informé par notre copropriété que nous aurions une facture d'eau de presque 3000€ pour une surconsommation d'eau pour la période décembre mars la consommation est revenu à la normale ensuite

nous ne sommes que 2 dans l'appartement

nous avons aussi été informé qu'une fuite a été détectée au mois de décembre et réparer par un plombier dans le compteur ( nous ne l'apprenons que maintenant) il ce trouve que la fuite été avant compteur

ma question est qui doit régler cette facture ? Quelles sont les recours ?

Par **Marck.ESP**, le **04/10/2021** à **13:54**

Bonjour

Si la fuite se situe au niveau d'un robinet, avant ce compteur, il faudrait relire le règlement de copropriété pour savoir s'il est privatif ou pas.

Mais en général, quand il y a fuite d'eau « avant compteur », sur le réseau de votre copropriété ou encore sur un tuyau, une canalisation, c’est au syndic dans le cas d’une copropriété ou au gestionnaire des eaux en question que la responsabilité revient.

Le cas échéant, je vous invite à prendre contact avec votre assureur si vous avez une assistance juridique.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés